



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUEVABLE
pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente (16)
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 22 février 2022 par la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUEVABLE pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 18 novembre 2022 au 17 décembre 2022 à la mairie de Moutonneau, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 17 janvier 2023 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 4 mois par courriel du 6 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

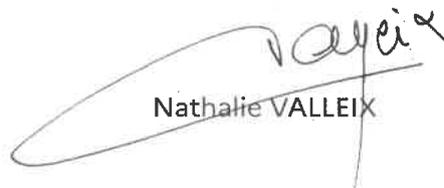
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUEVABLE pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente est prorogé jusqu'au 17 juillet 2023.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE, 9 bd Dunkerque, Immeuble Grand Large 2 à MARSEILLE (13002).

Angoulême, le - 7 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX